

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-028

**OBJET :** Arrêté réglementant l'implantation de la zone chantier de la base vie venelle Lucien Fénaux (nouvelle dénomination de la venelle de l'Eglise) - à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

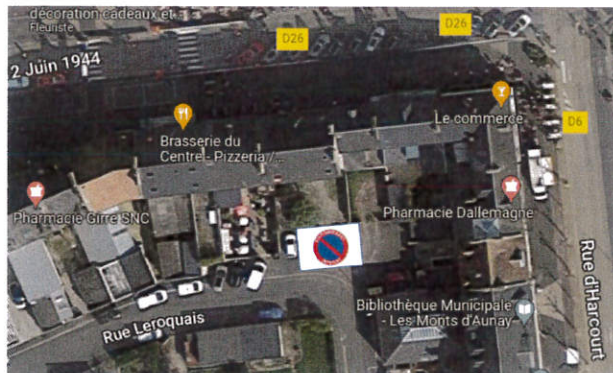
**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise BAT'ECO pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 5 rue du 12 juin 1944, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 13 février 2023 et jusqu'au 13 novembre 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise BAT'ECO est autorisée à empiéter sur le trottoir venelle Lucien Fénaux (ex venelle de l'Eglise) pour l'installation de la base vie et de la zone chantier.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit dans la zone matérialisée dans le plan ci-dessous.



L'implantation de la zone chantier sera telle que présentée dans le plan ci-dessous. Elle sera délimitée par des barrières héra.

